



Dossier 230-A000-2-6  
Le 26 février 2004

Compagnies relevant des compétences de l'Office national de l'énergie  
Parties intéressées  
Association Canadienne des Pipelines de Ressources Énergétiques

Monsieur/Madame,

**Notes d'orientation de l'Office national de l'énergie concernant les rencontres  
prédemande**

Nous sommes heureux de vous faire parvenir les Notes d'orientation ci-jointes de l'Office national de l'énergie concernant les rencontres prédemande. Les rencontres prédemande peuvent contribuer au dépôt de demandes plus complètes, ce qui facilite le processus d'examen et améliore les délais de traitement. Nous vous invitons à consulter les Notes d'orientation si vous avez l'intention de rencontrer notre personnel avant de déposer une demande.

L'Office a décidé à l'automne 2003 de revoir les lignes directrices relatives aux rencontres prédemande. Un document provisoire a été envoyé aux compagnies relevant de l'ONÉ, aux parties intéressées et à l'Association Canadienne des Pipelines de Ressources Énergétiques, pour solliciter des commentaires et des suggestions avant le 16 janvier 2004. Les Notes d'orientation ont été révisées dans un souci de clarté et pour tenir compte des commentaires reçus par l'Office pendant le processus de consultation sur l'ébauche. Vous pouvez également obtenir un exemplaire des Notes d'orientation concernant les rencontres prédemande en visitant le site Internet de l'ONÉ, à l'adresse [www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca).

Pour demander la tenue d'une rencontre prédemande, veuillez contacter le chef d'équipe de l'ONÉ responsable de la demande proposée. Si vous n'êtes pas certain de l'identité du chef d'équipe concerné, veuillez communiquer avec le secrétaire de l'Office ou avec les Services juridiques au (403) 292-4800 ou au 1-800-899-1265.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mantha', with a long horizontal line extending to the right.

Michel L. Mantha  
Secrétaire  
p. j.

# NOTES D'ORIENTATION DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE CONCERNANT LES RENCONTRES PRÉDEMANDE

## 1.0 **Objet des notes d'orientation**

Les notes d'orientation visent à aider les entreprises réglementées et les autres parties à déterminer si une rencontre avec le personnel de l'ONÉ serait utile, et à quelle date. Elles expliquent en détail les objectifs des rencontres prédemande, les étapes à suivre pour les demander, leur contenu et la nature des participants.

## 2.0 **Objectifs des rencontres prédemande**

Les rencontres prédemande visent à aider les compagnies réglementées ou d'autres parties à mieux comprendre le processus de dépôt des demandes et les exigences réglementaires, et à faciliter le processus d'examen des demandes.

Dans le respect du Code régissant la conduite des employés de l'ONÉ et des principes de la justice naturelle, il existe un éventail de sujets qui peuvent être abordés de façon appropriée au cours des rencontres prédemande<sup>1</sup>, notamment les suivants :

- **Procédures et personnes ressources :** Une compagnie réglementée ou une autre partie peut obtenir de l'information sur les procédures de l'ONÉ et les délais associés au traitement d'une demande<sup>2</sup>. La rencontre peut également servir à prendre connaissance des personnes ressources qu'on peut consulter à l'ONÉ pour demander d'autres renseignements sur les procédures et les échéanciers, ou obtenir des mises à jour.
- **Exigences de dépôt :** Le personnel de l'Office peut renvoyer une compagnie réglementée ou une autre partie au Guide de dépôt de l'Office national de l'énergie, à des précédents traités par l'Office, et à d'autres politiques ou lignes directrices de nature à les orienter quant aux éléments à inclure dans une demande et aux besoins d'information connexes.
- **Identification des besoins en ressources :** La compagnie réglementée peut renseigner l'ONÉ sur les principaux éléments de la demande, de façon à l'aider à planifier les ressources en personnel ou les besoins de coordination avec d'autres

---

<sup>1</sup> On peut consulter le Code régissant la conduite des employés de l'ONÉ à l'adresse Internet suivante : [http://www.neb-one.gc.ca/aboutus/codeofconduct\\_f.htm](http://www.neb-one.gc.ca/aboutus/codeofconduct_f.htm).

<sup>2</sup> Les délais de traitement véritables dépendent de la mesure dans laquelle la demande est complète, du temps mis à répondre aux éventuelles demandes de renseignements de l'Office, des procédures établies relativement à la participation de tiers, etc.

organismes. Cette information pourrait aussi aider le personnel de l'Office à définir ou à suggérer des options pour ce qui est des mécanismes appropriés de règlement des différends. De plus, l'ONÉ peut prendre connaissance d'activités prédemande importantes qui intéressent de tierces parties (p. ex., consultations auprès du public et des intervenants, discussions avec d'autres ministères gouvernementaux, etc.).

Ainsi, une partie peut solliciter une rencontre prédemande pour discuter des processus de l'Office ou d'une demande qui serait susceptible de comporter :

- des questions spéciales ou dont le demandeur n'a pas l'habitude de traiter
- des enjeux techniques, environnementaux, commerciaux ou stratégiques, nombreux, complexes ou de grande portée
- des exigences temporelles particulières (p. ex., fenêtres de construction, échéancier des études de base)

### 3.0 La demande de rencontre

La compagnie réglementée ou toute autre partie qui demande une rencontre doit en préciser les buts et fournir assez de détails sur la demande projetée pour que l'Office puisse déterminer si la rencontre et le moment sont opportuns. La demande de rencontre doit être faite suffisamment à l'avance pour que le personnel de l'Office puisse examiner la question et se préparer convenablement à la rencontre. Il est suggéré de faire la demande au moins dix jours avant la date proposée de la rencontre.

Avant de demander et d'avoir une rencontre avec des membres du personnel de l'Office, il est recommandé au demandeur ou à l'autre partie d'examiner les dispositions pertinentes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, des *Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie (1995)*, du *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres*, du *Règlement de l'Office national de l'énergie concernant l'électricité*, et du Guide de dépôt de l'Office national de l'énergie, ainsi que toutes les autres dispositions réglementaires, lignes directrices ou politiques pertinentes. Tous ces documents se trouvent sur le site Web de l'ONÉ, à l'adresse [www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca), ou peuvent être obtenus auprès de la bibliothèque de l'Office<sup>3</sup>. Ces préparatifs aideront le demandeur ou une autre partie à mieux comprendre les procédures de l'Office et la nature des renseignements à fournir lors du dépôt d'une demande.

L'Office recommande que les demandes de rencontre prédemande soient déposées assez tôt dans la phase de préparation d'une demande, car c'est à ce moment que des orientations sur les parties pertinentes du Guide de dépôt de l'Office national de l'énergie

---

<sup>3</sup> La bibliothèque de l'ONÉ est située au 444, Septième Avenue S.O., Calgary (Alberta) T2P 0X8; composer le (403) 299-3561 ou le 1-800-899-1265 (appels sans frais), ou écrire à l'adresse électronique suivante : [bibliotheque@neb-one.gc.ca](mailto:bibliotheque@neb-one.gc.ca)

ou d'autres documents et renseignements concernant les processus de l'ONÉ, seraient les plus utiles.

Les compagnies réglementées et autres parties sont libres de communiquer directement avec le chef d'équipe compétent pour demander une rencontre pré-demande. Le secrétaire ou les Services juridiques peuvent diriger les parties vers le chef d'équipe qui serait responsable de la demande dans ce secteur. On peut joindre l'Office aux numéros suivants : (403) 292-4800 ou 1-800-899-1265.

Au moment de contacter le chef d'équipe, la compagnie réglementée ou la partie pourra discuter de l'à-propos d'avoir une rencontre, et du moment opportun, compte tenu des buts proposés de la rencontre.

Avant la rencontre, la compagnie réglementée ou la partie établirait l'ordre du jour de la rencontre de concert avec le personnel de l'ONÉ. L'ordre du jour devrait préciser le nom des participants et leurs rôles et responsabilités de chacun.

Une fois qu'une demande a été déposée auprès de l'ONÉ, toutes les communications avec le personnel de l'ONÉ doivent passer par les Services juridiques ou le Bureau du secrétaire.

#### **4.0 Contenu des rencontres pré-demande**

À titre d'exemple, le demandeur pourrait fournir les types de renseignements suivants :

- aperçu et portée du projet
- raison d'être du projet
- calendrier de la demande et échéancier des travaux de construction projetés
- cartes établies à une échelle suffisante (topographie, accès, utilisation du territoire par l'homme, etc.) ou des photos illustrant le contexte environnemental

Les renseignements qui précèdent aideront le personnel de l'ONÉ à diriger la partie vers les sections pertinentes du Guide de dépôt de l'Office national de l'énergie, des précédents traités par l'Office ou d'autres documents d'orientation utiles. De plus, ils pourraient aider l'Office à évaluer les exigences sur le plan des ressources internes que pourrait susciter le dépôt de la demande.

Le personnel de l'ONÉ pourrait profiter de la rencontre pour établir si le demandeur ou toute autre partie est au courant d'autres processus de réglementation, tels que ceux qui sont associés à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, qui pourraient avoir une incidence sur la demande proposée.

Conformément au Code régissant la conduite des employés de l'ONÉ et aux principes de justice naturelle, le personnel de l'ONÉ ne peut pas fournir au demandeur des conseils précis sur le projet envisagé ou des questions de fond.

Le personnel de l'ONÉ rédigera le compte rendu de la rencontre et le fera circuler entre les participants pour qu'ils l'examinent avant sa communication au Bureau du secrétaire. Les comptes rendus des rencontres, et toute documentation fournie au cours de la rencontre, seraient mis à la disposition du public, s'il en fait la demande.

## **5.0 Participants**

Il serait peut-être bon que le gestionnaire de projet ou un autre représentant au courant du projet présente l'information pertinente au personnel de l'ONÉ. Il devrait être secondé par un personnel composé, par exemple, de spécialistes dans les domaines suivants :

- génie et questions techniques
- questions environnementales et socio-économiques
- santé et sécurité
- consultations avec les Autochtones, les propriétaires fonciers et le public
- droits et tarifs, financement et aspects économiques
- marchés et approvisionnements
- questions de réglementation et affaires communautaires

De plus, il pourrait être utile pour la compagnie réglementée ou une autre partie de se faire accompagner par son conseiller juridique lors de la rencontre.

En règle générale, les membres du personnel de l'ONÉ qui assistent à la rencontre prédemande comprendront le chef d'équipe chargé de la revue du projet, l'avocat de l'Office et les spécialistes compétents de l'ONÉ. Notons que le personnel de l'ONÉ qui assiste à la rencontre pourrait ou non être affecté à l'examen de la demande après son dépôt.